



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 09 avril 2025 Séance ordinaire

Le mercredi neuf avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12/03/2025,
- Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par les membres du conseil municipal,
- Vote du Compte Financier Unique 2024 budget commune
- Vote du Compte Financier Unique 2024 budget eau et assainissement
- Affectation des résultats 2024 budget commune
- Affectation des résultats 2024 budget eau et assainissement
- Vote du budget primitif 2025 commune
- Vote du budget primitif 2025 eau et assainissement
- Vote du taux des taxes locales 2025
- Vote des subventions aux associations
- Amortissement de la STEP et des réseaux d'assainissement
- Dégrèvement sur facture SAUR
- Rénovation énergétique groupe scolaire
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- Questions des conseillers

Etaients présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. GONDRIY, C. GOUINEAU, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.

Messieurs, P. BIZET, P. DE BRAUWER P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. SIDZIMOVSKI à A. SERGENT

Messieurs J. BUCAILLE à C. GONDRIY ; S. ROMAIN à C. MARSAS.

Absents excusés : A. LORY, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ,

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DOMENECH

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 12 mars 2024 : Le PV n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est approuvé.

Compte rendu des décisions du Maire

Décision 2025-15

Avenant n°1 au bail locatif de l'appartement n°14 situé au 2 rue des Mésanges, en ce sens que l'indice de référence des loyers initial est dorénavant le 110.57 (3^{ème} trimestre 2005).

	Restes à réaliser	100 437,61 €	/	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 133 054,23 €	+ 508 836,67 €	+ 375 782,44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 331 448,50 €	+ 555 672,13 €	+ 887 120,63 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 198 394,27 €	+ 1 064 508,80 €	+ 1 262 903,07 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 100 437,61 €	/	- 100 437,61 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 97 956,66 €	+ 1 064 508,80 €	+ 1 162 465,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'APPROUVER** le CFU 2024 de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE

- **DE DONNER** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération 2025-18

Vote du Compte Financier Unique 2024 budget eau et assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de OUZOUER SUR LOIRE,

Vu le CFU 2024 de la commune de OUZOUER SUR LOIRE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Marie-Madeleine HAMARD maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Christian MARSAS ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est affecté par la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est un excédent cumulé de 1 064 508,80 €, Madame le Maire propose de l'affecter aux sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE DECIDER** de l'affectation suivante :
 - à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 714 508,80 €
 - à l'article 1068 (excédents de fonctionnements capitalisés) : 350 000,00 €
 - A l'article 001 (résultat d'investissement reporté) : 198 394,27 €

Délibération 2025-20
Affectation des résultats 2024 budget eau et assainissement

Madame le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11
- Vu l'instruction comptable M49,
- Considérant que le résultat de la section d'exploitation est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est un excédent cumulé de 366 377.63 €,

Madame le Maire propose de l'affecter en intégralité à la section d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE DECIDER** de l'affectation suivante :
 - à l'article 002 (résultat d'exploitation reporté) : 366 377.63 €
 - à l'article 001 (résultat d'investissement reporté) : 527 348.25 €

Délibération 2025-21
Vote du Budget Primitif 2025 Commune

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025, budget général de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 qui s'équilibre :
 - En section de fonctionnement à la somme de 3 394 008,80 €.
 - En section d'investissement à la somme de 992 394,27 €.
- **DE VOTER** le budget par chapitre.

Amis de la chorale (Les)	450
Arbre chantant (L')	350
ASCO Loisirs créatifs	200,00 €
Assoc Anciens Maquis de Lorris	300,00 €
Astro club	1 000,00 €
Chasse	400,00 €
Cigognes (Les)	500,00 €
Club des Seniors	1 000,00 €
Comité de jumelage (le)	1 500,00 €
Frelots (Les)	500,00 €
Hôpital de Sully	150,00 €
Invités de la St Hubert (Les)	200,00 €
La Clownerie	500,00 €
Le P'tit Cœur de Dampierre	100,00 €
Ouzouer en fête	1 500,00 €
P.E.P. 45 *	200,00 €
Pêche (La)	3 000,00 €
Réveil (Le)	2 000,00 €
Ruquet Memory club (Le)	800,00 €
Hors Commune (Adot45, A.D.M.R., Conciliateur justice)	300,00 €
A.I.P.E.	800,00 €
A.I.P.E. des Bordes	100,00 €
A.S.C.O. Générale	1 000,00 €
A.S.C.O. Cyclo	1 000,00 €
A.S.C.O. Rando Pédestre	350,00 €
A.S.C.O. VTT	4 000,00 €
A.S.C.O. Yoga	200,00 €
A.S.D.O Basket	500,00 €
ACTI GYM	100,00 €
Aïkido	300,00 €
Amis des Sentiers (Les)	350,00 €
C.F.A.Joué les Tours	50,00 €
Compagnie d'arc d'Ouzouer sur Loire	800,00 €
Coop Scolaire Élémentaire (La)	1 000,00 €
Coop Scolaire Maternelle (La)	1 000,00 €
Dampierre en Burly Plongée	300,00 €
Ecole de Tir	800,00 €
Free Run	400,00 €
Gym volontaire (La)	300,00 €
HandBall (O.L.H.B.)	11 500,00 €
Jay Danse	6 000,00 €
Judo	500,00 €
Karaté Mix Ouzouer sur Loire	2 500,00 €
Les Amours	500,00 €
M.F.R. de Gien *	100,00 €
M.F.R. Férolles *	150,00 €
MFR Ste Geneviève *	100,00 €
Pétanque (La)	950,00 €
U.S.D.	1 000,00 €
U.S.E.P.	1 500,00 €
Total général:	54 150,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ALLOUER** aux associations, les subventions de fonctionnement 2025, comme ci-dessus indiqué.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le :

ID : 045-214502445-20250610-PV09042025-AR

Berger
Levroult

Ce nouveau portail va permettre aux familles de choisir le système de paiement et prélèvement sur le site Payfip, mais aussi auprès du commerce de proximité sera présent sur la facture. Les paiements en Mairie ne pourront plus se faire.

Il est nécessaire, pour se faire, de signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 20.

Le secrétaire de séance
Pascal BIZET



Le Maire
Marie-Madeleine HAMARD

